DECISION N°2026-153

Relative à la Direction des Affaires Juridiques

Délégation de signature concernant Madame Axelle FRUCTUS, Madame Sophie LASCOMBES, Madame Guylaine MASSON, Madame Farah MEHENNAOUI.

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 Janvier 2024 nommant Madame Axelle Fructus, Directrice Adjointe aux Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la décision n°2026-66 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, relative à la direction des affaires juridiques ;

Vu l'organigramme de la direction.

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Axelle FRUCTUS**, directrice adjointe chargée des affaires juridiques à l'effet de signer au nom du directeur, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité ;
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction ;
- Tout document se rapportant à la gestion de la cellule juridique, des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice ;
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux ;
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients ;
- Les attestations de service fait ;
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction ;
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès ;

- Les autorisations d'absence des agents de la Direction des affaires juridiques et des soins sans consentement ;
- Toutes décisions liées à l'organisation interne de sa direction.

Article 2 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Jean PINSON**, délégation de signature est donnée à **Madame Axelle FRUCTUS,** à l'effet de signer :

- L'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 dans la limite de 10 000€.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Axelle FRUCTUS**, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie LASCOMBES**, responsable des affaires juridiques, à **Madame Farah MEHENNAOUI,** cadre des soins sans consentement et **Madame Guylaine MASSON**, juriste à la direction des affaires juridiques à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité ;
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction ;
- Tout document se rapportant à la gestion de la cellule juridique, des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice ;
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux ;
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients ;
- Les attestations de service fait ;
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction ;
- Les autorisations d'absence des agents des affaires juridiques et des soins sans consentement ;
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès.

Article 4 : Une délégation permanente est donnée à **Madame Sophie LASCOMBES**, responsable des affaires juridiques, à **Madame Farah MEHENNAOUI**, cadre des soins sans consentement et à **Madame Guylaine MASSON,** juriste à la direction des affaires juridiques, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Tout document se rapportant à la gestion des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice ;
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux ;
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients ;
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires juridiques.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 7 : Cette décision remplace la décision n°2026-66 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, relative à la direction des affaires juridiques.

Article 8 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON